



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE
JEPAIENLIGNE DE LA CAISSE D'EPARGNE ET
DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE POUR LE
CONSERVATOIRE**

**DÉCISION N° AU-18-193
EN DATE DU 27 JUIN 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017-4944 du 14 novembre 2017 déléguant Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux finances locales et à la performance de l'action publique ;

VU la proposition de la Caisse d'Epargne pour le paiement en ligne du conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'exécution de l'adhésion ainsi que les obligations des deux parties ;

D É C I D E

DE SIGNER, un contrat de service JEPAIENLIGNE pour le paiement à distance des activités du conservatoire dont le cout est de :

Abonnement mensuel : 7 € H.T

Cout par paiement effectué : 0,11 € H.T

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Conseiller municipal délégué dans
les fonctions relatives aux finances
locales et à la performance de
l'action publique,

Signé

Pierre CHARDON

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180627-lmc1H5426H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/06/2018 Date de Publication : 27/06/2018
